

HONORAIRES DE TRANSACTION

•	Jusqu'à 30 000 €uros	10 % du prix net vendeur
	De 30 001 €uros à 75 000 €uros	9 % du prix net vendeur
•	De 75 001 €uros à 150 000 €uros	8 % du prix net vendeur
•	De 150 001 €uros à 200 000 €uros	7 % du prix net vendeur
•	De 200 001 €uros à 250 000 €uros	6 % du prix net vendeur
•	A partir de 250 001 €uros	5 % du prix net vendeur

Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon mandat

HONORAIRES DE LOCATION

Pour les baux soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible, à l'exception des honoraires de réalisation de l'état des lieux qui ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

La mandataire aura droit (au maximum) aux honoraires TTC suivants :

- Honoraires de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail : 8,00 € / m²
- Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3,00 € / m²

Cette rémunération sera partagée par moitié entre le bailleur et le locataire.



